

24 Assainissement non collectif

Si votre assainissement n'est pas connecté au réseau collectif, vous devez disposer d'un assainissement individuel, aussi appelé assainissement autonome ou non collectif.

Vos obligations

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour rôle de vérifier régulièrement votre installation lors du **contrôle périodique des installations existantes**. Si l'installation n'est pas conforme et présente un risque pour la santé ou l'environnement, le propriétaire devra faire les travaux dans les quatre ans après le contrôle.

Si vous venez d'acheter votre bien, le vendeur vous a remis, parmi les différents diagnostics techniques immobiliers, un diagnostic de l'état de votre installation d'assainissement non collectif. Si ce diagnostic a établi la non-conformité de l'installation, des travaux devront alors être entrepris au plus tard dans l'année suivant la vente.

Vous devez également faire procéder à la vidange périodique de votre système d'assainissement par une personne agréée. La périodicité varie selon la technique utilisée et dépend de la hauteur des boues.

Année d'installation :

Caractéristiques de l'équipement :

Entreprise qui a installé ce système :

Entreprise qui réalise la maintenance de ce système :

À CONSERVER

- la documentation technique de votre assainissement, les plans éventuels d'implantation et la localisation des systèmes d'évacuation.
- le diagnostic de l'état de votre installation d'assainissement non collectif, si vous venez d'acquérir votre logement.
- les contrôles du SPANC.
- l'attestation de vidange réalisée par un professionnel agréé.

EN SAVOIR PLUS

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique « assainissement non collectif »

AGENDA

programmez la réalisation de travaux de mise en conformité de votre installation.